ARRÊTÉ n° 2025/021 0283

Objet : club taurin El Campo
Journée taurine dimanche 16 mars 2025.

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service de la culture
et de l'évènementiel
D-2502-000743

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la route dans ses articles R4141-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutter contre les bruits de voisinage ;

VU le télégramme du Ministre de l'Intérieur NR5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage de gaz destiné au gonflage de ballons d'enfants ;

VU le memento de monsieur le Préfet du 15 juin 2015 relatif à l'organisation des fêtes votives ;

VU la charte des fêtes votives et de la maintenance des traditions taurines de Provence et de Camargue ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;

VU la demande formulée par le club taurin El Campo pour l'organisation d'une journée taurine le dimanche 16 mars 2025 ;

VU l'attestation d'assurance Allianz Vergèze en date du 1er janvier 2025 couvrant le club taurin El Campo ;

VU l'attestation d'assurance Allianz en date du 1er janvier 2025 couvrant la manade qui mènera l'abrivado et la bandido le dimanche 16 mars 2025 ;

VU les conventions de mise en œuvre des secours établies avec les ambulances Dumas relatives à la manifestation du dimanche 16 mars 2025 ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques ;

VU la réunion de sécurité du 18 février 2025 ;

CONSIDERANT que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux, animaux sauvages plus ou moins agressifs, qu'ils encadrent au milieu du public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes aux yeux de chacun ;

CONSIDERANT que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, leur us et coutumes ;

CONSIDERANT que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant l'abrivado et la bandido, le dimanche 16 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le club taurin El Campo est autorisé à organiser une abrivado, une bandido le dimanche 16 mars 2025.

Article 2 : La vente de boissons mises en bouteille de verre est strictement interdite ainsi que l'utilisation de gobelets jetables.

Article 3 : Le dimanche 16 mars 2025 de 11h00 à 12h30, **la circulation** des véhicules sera interrompue par les policiers municipaux et les membres du club taurin El Campo, sur les parcours définis à l'article 4. **Le stationnement** sera interdit de 8h00 à 12h30.

Article 4 : Le **stationnement et la circulation** est réglementé sur le parcours choisis pour la manifestation taurine, conformément à la police de circulation susmentionnée dans le présent arrêté et est interdit dans l'agglomération, comme suit :

Dimanche 16 mars 2025

Abrivado - 11h30
de 11h00 à 11h45
Départ des arènes de Gallician
Rue du Crey, des arènes à la rue Saint Sébastien
Rue Saint Sébastien, de la rue du Crey à la route de la Laune

Bandido - 11h45
De 11h45 à 12h30
Départ Route de la Laune
Route de la Laune (RD381), de la RD 104 à la rue Saint Sébastien (RD 779)
Rue Saint Sébastien (RD 779), de la route de la Laune (RD381) à la rue du Crey
Arrivée aux arènes
selon plan joint en annexe 1

Article 5 : Afin de permettre un meilleur accès des chars au toril, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le dimanche 16 mars 2025 de 11 heures à 13 heures 00 :
En cas d'urgence, la police municipale ou le portier des arènes, seront responsables de l'ouverture et de la fermeture de la barrière située au niveau de la rue des Tamaris pour les riverains, les pompiers et les manadiers.

Ce secteur sera fermé à l'aide de portails ou Beaucairoises qui seront cadenassés dont la clé sera remise à l'organisateur.
L'organisateur sera chargé de la fermeture et de l'ouverture des voies à l'aide de barrières beaucairoises ou portails mis à disposition par la régie technique de la ville aux intersections des voies suivantes :

- Rue du Crey à l'intersection de la rue Saint Sébastien (portail)
- Rue saint Sébastien à l'intersection de la rue des Tamaris (portail)
- Impasse de la Révolution à l'intersection de la rue Saint Sébastien (barrières beaucairoises)
- Route des Etangs à l'intersection de la Saint Sébastien (barrières beaucairoises)
- Avenue des Costière à l'intersection de la route de la Laune (barrières beaucairoises)
- Route de la Laune derrière le chard (barrières beaucairoises)

Article 6 : Afin de permettre le nettoyage de la voirie par la société prestataire de services, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le lundi 17 mars 2025 de 7 heures à 13 heures sur le parcours de l'abrivado cité dans le présent arrêté.
Les interdictions sont levées en fonction de l'avancement du nettoyage.

Article 7 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 8 : Tout véhicule en stationnement sur le périmètre du parcours de l'abrivado et de la bandido pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 9 : Au cours de ces festivités, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée sur le parcours de l'abrivado et de la bandido mentionné dans le présent arrêté.

Article 10 : Des Portail et beaucairoises seront mises en place par les services techniques de la ville, le long du parcours de l'abrivado et de la bandido et à l'intersection des rues adjacentes. Chaque portion de parcours urbain sera sous la surveillance soit d'un policier municipal accompagné d'un membre du club taurin El Campo, qui sera chargé d'informer et d'orienter le public.

Article 11 : Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus.
Sont en tout cas interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux, les feux, barrages constitués par des véhicules ou des banderoles, jets de pétards, de lardons, de tomates, de farine, de branches de feuillage et autres objets ou matériaux.
Les actes de violence directe à l'égard des cavaliers et de leurs montures sont interdits. De même, il est interdit de forcer la course en véhicule ou en engin à moteur des taureaux qui se seraient échappés des abrivado et bandido.

Article 12 : Avant le départ de l'abrivado et de la bandido, une reconnaissance du parcours sera effectuée par la police municipale accompagnée de l'adjoint délégué à la sécurité des manifestations publiques ou de son représentant, afin de s'assurer que les mesures de sécurité ont bien été appliquées.

Article 13 : Le public est prévenu des risques encourus lors des manifestations taurines par des panneaux et des affiches en 4 langues (français, anglais, allemand et espagnol) disposés à cet effet aux abords du parcours.
Il est également prévenu du départ et de la fin des abrivado et bandido par un tir de mortier qui sera effectué par un employé communal détenant l'agrément préfectoral susmentionné dans le présent arrêté, uniquement sur ordre de l'élu de permanence, celui-ci ayant au préalable procédé à une vérification du parcours.

Article 14 : Un véhicule de secours sera présent à l'occasion de l'abrivado, de la bandido et de la Capéa.

Article 15 : La régie techniques de la ville sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire.

Article 16 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 17 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 14 FEV. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....14 FEV. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

annexe I

① *Mairie - Poste (annexes) Foyer Communal*
② *Halte Nautique*
③ *Ecole Van Gogh*
④ *Cave Coopérative*
⑤ *Eglise*
⑥ *Stade Yves Pascal*
⑦ *Stade Pierre Lucas*
⑧ ***Boulodrome***

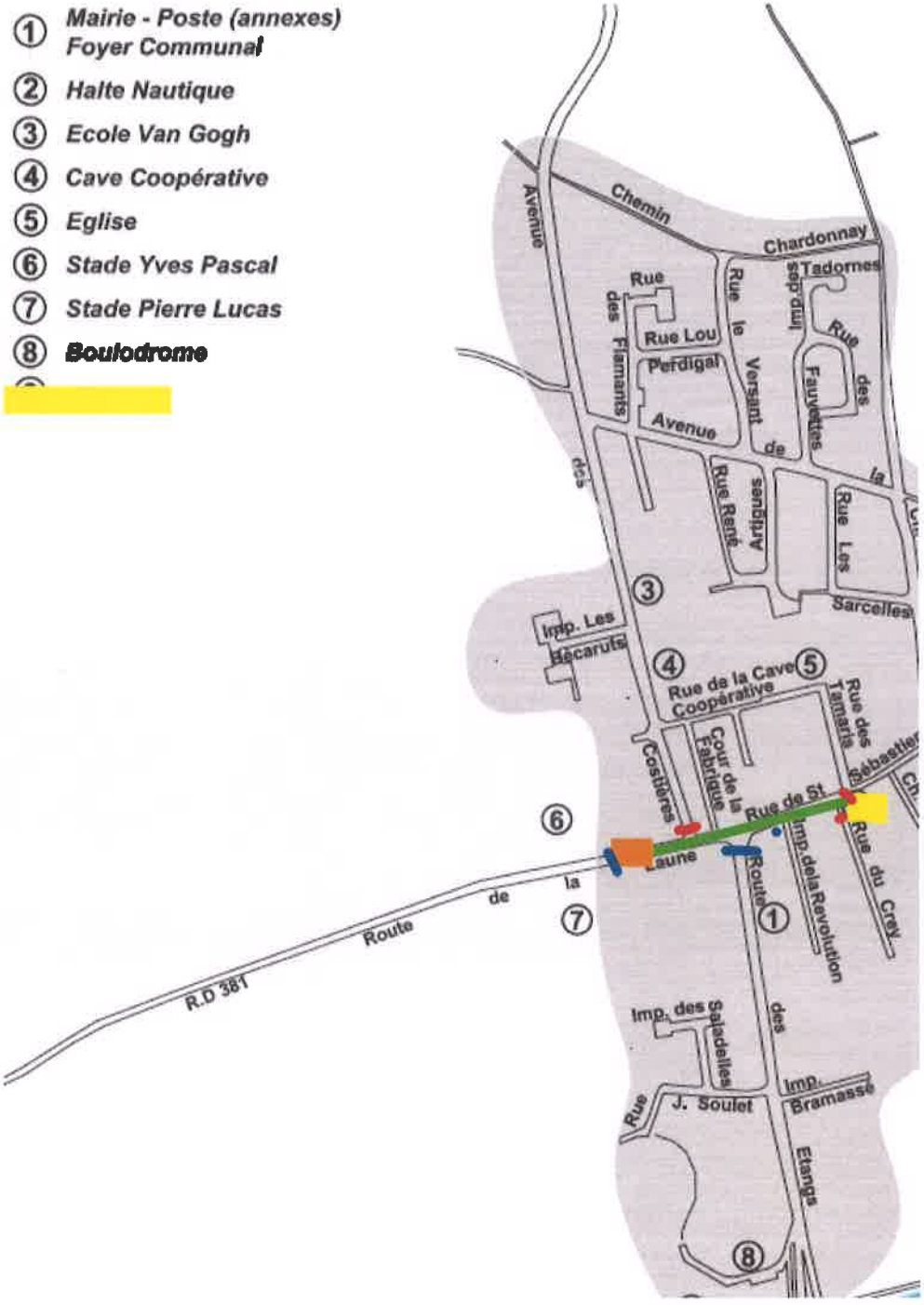

Dimanche 16 mars 2025

Portail
Chart
Beaucairoise

Stationnement et circulation interdits

STATIONNEMENT *CIRCULATION*

8h00-12h30

11h00-12h30